

DEMANDE D'INSCRIPTION

ANNEE ACADEMIQUE 2017 - 2018

VMPSE (*)

(*) ne pas compléter, cadre réservé à l'ISEK

Section | B.O.P.Co

Année d'études | 0 première

Nom			
Prénom(s)			Sexe (M / F)
Lieu de naissance			Pays
Date de naissance			Nationalité
Domicile (rue, avenue..)			Numéro
Code Postal			Localité
Pays			Téléphone (format international)

Adresse d'étudiant <i>(pour les non-résidents c'est l'adresse que vous aurez en Belgique à partir de votre inscription à l'ISEK - donc ne pas remplir)</i>	(rue, avenue..)		Numéro
Code Postal			Localité
GSM (format international)			E-mail (bien lisible !)
N° national (seuls les belges et les résidents inscrits dans une commune belge en ont un)			
Etat civil	0 célibataire		0 marié(e)
Père	Nom		
	Profession		
Mère	Nom (de jeune fille)		
	Profession		

Activités antérieures à l'inscription à l'ISEK

1/ enseignement secondaire

Titre d'études secondaires (ex. CESS. BAC...)		Obtenu en (année)	
Etablissement fréquenté			

2/ à justifier : années postérieures à l'enseignement secondaire et antérieures à l'inscription à l'ISEK

Compléter le tableau ci-après et fournir les documents correspondants (voir aussi en page 3).

Etudes supérieures : section/filière, année d'études, échec ou réussite, photocopie du bulletin de notes mentionnant crédits au programme et crédits validés

Emploi : fiches de salaires, preuve détaillée des jours et heures d'occupation, ...

Chômage : attestations

Autre : à préciser

Année à justifier	Type d'activité	Dénomination (si établissement ou employeur)	Réussite ou échec
2012-2013			
2013-2014			
2014-2015			
2015-2016			
2016-2017			

Je déclare savoir et accepter que :

- mon inscription ne sera effective que lorsque TOUS les documents demandés seront en possession du secrétariat et que le montant du droit d'inscription aura été enregistré sur le compte de la Haute Ecole
- comme étudiant non-résident désireux de m'inscrire en Kinésithérapie, je suis soumis aux dispositions spéciales concernant les non-résidents et les procédures de tirage au sort
- malgré la législation sur la libre circulation des diplômés, certains pays se réservent le droit d'attribuer l'autorisation d'exercer. La Haute Ecole Bruxelles-Brabant ne peut en aucun cas être tenue pour responsable d'une décision qui ne lui appartient pas.

Nom et prénom de l'étudiant	Date	Signature

HAUTE ECOLE BRUXELLES – BRABANT

Documents à remettre au secrétariat pour qu'une inscription à l'ISEK soit envisagée

Pour TOUS les candidats

- **2 photos d'identité** (format passeport avec nom et prénom au verso de chaque photo).
- **un extrait d'acte de naissance** (original ou copie) délivré dans la commune d'origine. Si ce document est rédigé en langue étrangère, il devra être accompagné d'une traduction établie par un traducteur juré.
- **les justificatifs des activités exercées** depuis la fin des études secondaires ou du baccalauréat jusqu'au moment de la demande d'inscription (documents originaux ou copies, dans ce cas, veuillez présenter les pièces originales). Seules les cinq dernières années scolaires doivent être justifiées.
Ces documents seront donc soit des attestations de fréquentation scolaire, soit des relevés de notes officiels, soit des attestations d'emploi, de chômage ... et doivent couvrir toute l'année académique concernée.

Les attestations de fréquentation ou d'inscription doivent être datées de **la fin de l'année scolaire concernée** et doivent prouver la présence de l'étudiant jusqu'à la fin de l'année scolaire (ou, le cas échéant, mentionner une date d'abandon).

- pour chaque année scolaire (*) dans l'enseignement supérieur (en Belgique ou à l'étranger), une copie du **bulletin officiel** précisant clairement le **nombre de crédits au programme** de l'étudiant ET le **nombre de crédits validés** (*) au maximum les cinq années précédant l'inscription à l'ISEK
- **une photocopie recto-verso de la carte d'identité**. La durée de validité de ce document doit couvrir l'année académique 2017-2018. Lors de l'inscription, apportez votre carte d'identité (et la carte de résident pour les non-belges qui sont déjà établis en Belgique).
- **l'attestation d'examen médical / bilan de santé** (visite médicale organisée dans le cadre PSE). Uniquement pour les étudiants ayant déjà été inscrits en Belgique dans une haute école (les universités n'organisent pas ces visites médicales) : réclamez-lui l'original de ce document, cela vous évitera de devoir refaire cette visite médicale, qui sera organisée par l'isek en cours d'année.
- **attestation d'apurement de dettes** : uniquement si vous avez déjà été inscrit dans une haute école ou une université en Belgique. Ce document officiel prouve que vous n'avez pas de dette auprès de cet établissement, à qui vous devez donc le réclamer et ce uniquement pour l'année académique la plus récente avant l'inscription à l'ISEK (avant l'année 2014-2015 il ne faut rien justifier).
- **le certificat médical en annexe (exclusivement ce modèle)** à compléter par un médecin

Pour les candidats belges

- **un certificat de bonnes conduite, vie et mœurs (modèle 1)** aussi appelé **extrait de casier judiciaire** (ne peut être antérieur à 3 mois avant l'inscription)
- **une photocopie du diplôme** (nous montrer l'original) ou **l'attestation provisoire** originale de l'obtention du Certificat d'Enseignement Secondaire Supérieur (CESS) portant la signature du chef d'établissement **et** du titulaire ainsi que la date de délivrance de ces documents.

HAUTE ECOLE BRUXELLES - BRABANT

Documents à remettre au secrétariat pour qu'une inscription à l'ISEK soit envisagée

(suite)

Pour les candidats non belges

⇒ **si vous êtes non-résident et donc concerné par la procédure de tirage au sort** (voir les explications spécifiques à ce sujet sur le site de l'ISEK), tous vos documents doivent se trouver dans le dossier que vous déposerez en personne aux dates prévues pour le tirage au sort

- **un extrait du casier judiciaire**
(ne peut être antérieur à 3 mois avant l'inscription)
- **une photocopie du baccalauréat** (signé par le titulaire !)
(ou du diplôme de fin d'études secondaires délivré dans leur pays). Nous montrer l'original.
- **l'attestation d'équivalence** du diplôme étranger avec le certificat d'enseignement secondaire supérieur belge. Nous montrer l'original et nous en apporter une photocopie.

Pour les candidats non belges résidant avec leur famille en Belgique

- **Composition de ménage** pour les étudiants dont les parents (ou le conjoint) résident en Belgique (le document ne peut être antérieur au mois de juillet de l'année civile en cours et doit être renouvelé pour chaque année académique)
- **Attestation récente de l'employeur** (du père, de la mère, du tuteur légal ou de l'époux(se)).

RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES**Equivalence du bac****• Demande d'équivalence au certificat belge d'enseignement secondaire supérieur**

Tout candidat titulaire d'un diplôme ou certificat d'études secondaires délivré par un établissement étranger **doit** en demander l'équivalence directement auprès du Service des Equivalences de la Communauté française. La procédure de demande est gérée par ce service, qui est **seul** habilité à délivrer ce document **indispensable**.

Attention : pour demander à intégrer une école belge lors de la rentrée de septembre 2017, la totalité du dossier de demande d'équivalence (documents + paiement) doit être **en possession du service au plus tard le 14 juillet 2017**

- *Par courrier* : DGEO - Service des équivalences de l'enseignement secondaire
Rue A. Lavallée 1
1080 Bruxelles

Par internet : <http://www.equivalences.cfwb.be>

- Le dossier complet peut être déposé sur place après rendez-vous pris notamment par téléphone au 00 32 (0)2 690.86.86
Adresse visites : Rue Courtois 4 – 1080 Bruxelles

Ce service est totalemtent indépendant de l'ISEK. Les renseignements et le suivi des demandes ne peuvent être obtenus qu'auprès de cette instance.

Logement

- L'ISEK ne dispose d'aucune infrastructure prévue à cet effet. L'assistante sociale centralise des offres de propriétaires.
- Des chambres ou studios sont bien sûr à louer sur le marché privé. A titre d'exemple, voici deux sites utiles : www.vlan.be, hebdomadaire d'annonces classées, et www.brukot.be

Service social

- L'assistante sociale est Madame Amal Rezzouki – Haute Ecole Bruxelles-Brabant
arezzouki@he2b.be
(sécurité sociale, aide au logement, bourses, ...)

Païement du droit d'inscription

Voici les montants pour l'année académique 2017-2018.

Section KINE		Section B.O.P.Co	
1 Bac Kiné	835,00 €	1 Bac BOP	835,00 €
2 Bac Kiné	835,00 €	2 Bac BOP	835,00 €
3 Bac Kiné	835,00 €	3 Bac BOP	835,00 €
1 Master Kiné	835,00 €		
Spécialisation GERIATRIE			
600,00 €			

Les étudiants ressortissants d'un pays non membre de l'Union Européenne doivent en outre payer un DIS (droit d'inscription spécifique, qui s'ajoute chaque année aux montants repris ci-dessus).

Ce DIS est de : 1487,00 € en 1/2/3 Bac Kiné – 1984,00 € en 1 Master Kiné – 992,00 € en Bop

Ces montants couvrent le droit d'inscription, les frais administratifs et les matériaux employés lors des cours pratiques.

Il est impératif que le montant précis soit crédité dans son intégralité en une seule fois et qu'il ne soit pas amputé de frais de change ou bancaires.

Il convient dès lors de **préciser à votre organisme de banque que tous les frais supplémentaires sont à votre charge.**

Cette somme est à verser au compte

IBAN BE67-0912-1204-7887 (BIC GKCCBEBB)

de la Haute Ecole Bruxelles-Brabant – Chaussée de Waterloo 749 - 1180 Bruxelles, ouvert auprès de la Banque Belfius

En communication : le nom et le prénom de l'étudiant(e)

la mention **Département A**

l'année et la section dans laquelle l'étudiant s'inscrit

exemple : Joëlle Dupont, Département A, 2^{ème} BOP

Seuls les versements bancaires ou par carte Bancontact sont admis. Les mandats postaux, chèques, cartes bleues, cartes de crédit ou liquidités ne sont pas acceptés.

Procédure de remboursement :

- en cas de désinscription signifiée par écrit (*) **avant** le 1^{er} décembre 2017, il est possible de récupérer les frais engagés, à l'exception d'un montant correspondant à 10% des droits d'inscription mentionnés ci-dessus (idem pour le DIS).

- à partir du 1^{er} décembre 2017, aucun remboursement n'est possible

(*) la demande de remboursement doit obligatoirement se faire au moyen d'une « déclaration de créance » (document interne à l'école et disponible au secrétariat de la section concernée).

HAUTE ECOLE BRUXELLES - BRABANT

ATTESTATION MEDICALE

Je soussigné(e), Docteur en Médecine, certifie par la présente que

M

Né(e) le

Demeurant à

est apte à entreprendre une formation en Kinésithérapie / Bandagisterie-Orthésiologie-Prothésiologie (*) et à participer à toutes les activités physiques normalement prévues au programme.

Il (elle) ne peut présenter aucune incompatibilité (fonctionnelle, allergique ou autre) avec la pratique de sports individuels (tels que la course à pied, la natation, la gymnastique, etc...) et collectifs (tels que le basket-ball, le volley-ball, etc....).

La réalisation d'un test d'effort sur cyclo-ergomètre ne lui est pas contre-indiquée, pas plus que des activités d'endurance ou de manutention.

Il (elle) est exempt(e) de trouble(s) pouvant mettre en danger la sécurité des patients qui lui seraient confiés.

Signature,
date et cachet du médecin

(*) biffer les mentions inutiles